



Rapport

Date de la séance du CE : 9 mars 2022
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2021.BKD.21394
Classification : Non classifié

Fonds d'encouragement des activités culturelles ; comptes annuels 2021. Approbation

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	1
3.	Description de l'affaire	2
4.	Remarques concernant les comptes 2021	2
4.1	Allocations 2021	3
4.1.1	Allocations ordinaires	3
4.1.2	Allocations à affectation liée pour les mesures spécifiques au COVID-19	3
4.2	Développement des avoirs du Fonds	3
4.2.1	Dépenses pour les mesures spécifiques au COVID-19	3
4.2.2	Dépenses pour les contributions ordinaires	4
4.3	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	4
5.	Frais administratifs	5
6.	Perspectives	6
7.	Recommandation du Contrôle des finances	6
8.	Proposition	6

1. Synthèse

La clôture des comptes du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2021 présente un solde de 14 926 129.17 francs. Compte tenu des subventions promises d'un total de 10 262 990.16 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 4 663 139.02 francs. Dans son rapport de révision du 24 janvier 2022, le Contrôle des finances du canton de Berne confirme l'exactitude des données des comptes 2021 et propose leur approbation.

2. Bases légales

- Article 34 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)

- Article 17 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Article 25, alinéa 2, article 41 et article 51 de la loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAR ; RSB 935.52)
- Article 93, alinéa 2 de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAR ; RSB 935.520)
- Ordonnance portant introduction de la législation fédérale relative au COVID-19 dans le domaine de la culture (Oi COVID-19 culture ; RSB 423.411.2)

3. Description de l'affaire

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'Office de la culture dispose avec le Fonds d'encouragement des activités culturelles d'un instrument unique de financement des subventions aux projets culturels. Ce Fonds est alimenté par des moyens cantonaux et par des capitaux provenant du Fonds de loterie. Toutes les subventions auxquelles la loi sur l'encouragement des activités culturelles ne donne pas droit sont prélevées sur ce Fonds. Comme actuellement, aucune subvention d'exploitation versée à une institution culturelle n'est prélevée sur les capitaux du Fonds. En revanche, les distinctions et bourses peuvent être financées à partir du Fonds d'encouragement des activités culturelles. Par ailleurs, les indemnités pour pertes financières qui sont destinées aux entreprises, actrices et acteurs culturels ainsi que contributions à des projets de transformation pour les entreprises culturelles sont financées via le Fonds d'encouragement des activités culturelles, respectivement depuis avril 2020 et début 2021.

4. Remarques concernant les comptes 2021

Depuis mars 2020, le secteur culturel est gravement touché par la crise liée à la pandémie de COVID-19. Les mesures destinées à endiguer la pandémie entraînent l'annulation et le report de manifestations et de projets ainsi que la fermeture d'entreprises culturelles. De plus, des mesures de protection doivent être mises en œuvre. Nombreux sont les actrices et acteurs culturels et les institutions culturelles frappés par les répercussions financières qui en découlent. La poursuite de leur activité est remise en question. Afin d'atténuer les conséquences économiques des mesures imposées, d'empêcher une atteinte durable au paysage culturel suisse et de contribuer à la préservation de la diversité culturelle, la Confédération et les cantons ont mis rapidement des aides financières à la disposition du secteur culturel et ont créé pour cela les bases légales requises. En plus des 2480 demandes de financement classiques, la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne a traité en 2021 un total de 1260 demandes d'indemnités pour pertes financières, pour les entreprises culturelles et les actrices et acteurs culturels, et demandes de contributions à des projets de transformation pour les entreprises culturelles.

La Confédération finance la moitié des indemnités pour pertes financières et des contributions à des projets de transformation qui sont accordées par le canton. Ce dernier est tenu de compléter dans la même mesure l'aide financière qu'il reçoit de la part de la Confédération. La Confédération prévoit que les ressources du Fonds de loterie peuvent être utilisées à cet effet.

4.1 Allocations 2021

4.1.1 Allocations ordinaires

La part des recettes que Swisslos a versée au canton de Berne en 2021 a atteint environ 61 millions de francs. Par l'arrêté 0770 du 23 juin 2021, le Conseil-exécutif a alloué 12,2 millions de francs au Fonds d'encouragement des activités culturelles, ce qui correspond au taux maximal de 20 % pour l'alimentation du Fonds. Par l'arrêté 0763 du même jour, il a aussi approuvé l'alimentation du Fonds par un montant de 3,5 millions de francs puisé dans les fonds publics.

4.1.2 Allocations à affectation liée pour les mesures spécifiques au COVID-19

La part des indemnités pour pertes financières et des contributions à des projets de transformation qui est prise en charge par le canton a été financée grâce à un premier versement de fonds à affectation liée d'un montant de 4,5 millions de francs prélevés sur les fonds publics, versement qui a été approuvé par le Conseil-exécutif par l'arrêté 0115 du 3 février 2021 en sus de l'augmentation d'une partie des réserves du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Lors de la session d'été 2021, le Parlement fédéral a alloué des ressources supplémentaires pour l'exécution de l'ordonnance COVID-19 culture. Ainsi, en plus des 13 millions de francs que lui avait déjà promis la Confédération, le canton de Berne disposait de 15 millions de francs auxquels il pouvait recourir si nécessaire. Étant donné que le canton ne peut utiliser les aides financières fédérales que s'il les complète dans une même mesure par ses propres ressources, le Conseil-exécutif a approuvé, par arrêté 1106 du 22 septembre 2021, un deuxième versement de fonds à affectation liée d'un montant de 15 millions de francs. Comme pour le premier versement de fonds à affectation liée, la condition suivante était posée : si la totalité de cette somme n'est pas engagée d'ici fin 2021, le montant restant est reversé sur le compte d'État. En outre, pour financer les demandes complexes qui sont en suspens fin 2021 et pour lesquelles une décision doit être prise jusqu'au 28 février 2022 selon la convention de prestations conclue avec la Confédération, une somme appropriée peut être retenue dans le Fonds d'encouragement des activités culturelles et compensée par le versement ordinaire de fonds publics en 2022.

Une provision de 8 825 000 francs a été constituée pour les demandes d'indemnités pour pertes financières, étant donné que le délai pour soumettre les demandes portant sur les préjudices financiers encourus en décembre 2021 a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2022. Malgré tout, 7,5 millions de francs provenant du deuxième versement de fonds à affectation liée ont pu être recredités au compte de résultats du compte d'État.

4.2 Développement des avoirs du Fonds

4.2.1 Dépenses pour les mesures spécifiques au COVID-19

Les indemnités pour pertes financières et les contributions à des projets de transformation qui ont été versées en 2021 totalisent 22 422 677.90 francs. Elles sont financées à parts égales par la Confédération et le canton. La part cantonale s'élève donc à 11 211 338.95 francs. À cela s'ajoutent les provisions constituées, d'un montant de 8 825 000.00 francs, et les contributions à des projets de transformation qui n'ont pas encore été versées, d'un montant de

1 408 783.20 francs. Les fonds cantonaux nécessaires pour les aides financières COVID-19 s'élèvent donc à environ 21,45 millions de francs. Ils ont été financés comme suit :

Reste du versement extraordinaire effectué le 08.04.2020 à partir du Fonds de loterie	CHF 2,39 mio.
Épuisement des avoirs du Fonds d'encouragement des activités culturelles	CHF 7,06 mio.
Premier versement à affectation liée à partir des fonds publics généraux selon l'ACE 115/2021 du 3 février 2021	CHF 4,50 mio.
Deuxième versement à affectation liée à partir des fonds publics généraux selon l'ACE 1106 /2021 du 22 septembre 2021	CHF 15,0 mio.
Déduction du montant recréité sur le compte de résultats	<u>CHF - 7,5 mio.</u> <u>CHF 7,5 mio.</u>
	CHF 21,45 mio.

4.2.2 Dépenses pour les contributions ordinaires

En 2021, des contributions ordinaires d'un montant de 13 706 778.67 francs ont été versées, soit 2 168 867.03 francs de plus qu'en 2020.

Les comptes se soldent par un excédent de dépenses de 7 055 896.90 francs (2020 : excédent de revenus de 4 597 920.89 francs). L'augmentation de 1 706 677.83 francs pour les subventions promises (montant total : 10 262 990.16 francs) est presque exclusivement due aux contributions à des projets de transformation qui n'ont pas encore été versées et à la somme de 250 000 francs allouée au Centre Albert Anker (ACE 1474/2021).

La clôture des comptes du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2021 présente un solde de 14 926 129.17 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (CHF 10 262 990.16), l'avoir net s'élève à 4 663 139.02 francs (dont part du Jura bernois : CHF 511 061.34). Comme annoncé en 2020, la plus grande part possible du solde du Fonds a été employée dans le cadre de la poursuite des mesures COVID-19 dans le secteur culturel.

En 2021, le nombre de demandes reçues et traitées a augmenté de 15 % par rapport à l'année précédente. Après une baisse de 21 % en 2020, le nombre de demandes ordinaires a augmenté de 24 %, passant de 2016 à 2515. Il a ainsi retrouvé le niveau des années 2018 et 2019. Enfin, le montant des subventions ordinaires promises en 2021 a augmenté de 826 465.00 francs par rapport à 2020 pour atteindre 14 697 561.00 francs.

4.3 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à l'article 17, alinéas 1 et 2 et à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le Conseil du Jura bernois s'est vu attribuer une enveloppe financière. Celle-ci correspond à la part de la population du Jura bernois par rapport à la population totale du canton. En 2021, la population du Jura bernois constitue 5,167 % de la population du canton. En appliquant ce taux à l'alimentation du Fonds d'encouragement des activités culturelles à partir des recettes des jeux d'argent (CHF 12,2 mio. x 5,167 % = CHF 630 374.00) et aux subventions d'encouragement culturel

budgetées sur les fonds publics (CHF 48,451 moi. x 5,167 % = CHF 2 503 452.84), on obtient une enveloppe financière de 3 133 826.84 francs. Les subventions d'exploitation octroyées à Mémoires d'Ici ainsi qu'aux douze institutions culturelles d'importance régionale situées dans le Jura bernois en sont déduites. La participation proportionnelle à trois institutions culturelles d'importance nationale (Musée en plein air de Ballenberg, Musée alpin suisse, Bourse Suisse aux Spectacles) est également déduite de ce montant.

Au 31 décembre 2021, l'enveloppe financière du Conseil du Jura bernois présente un avoir brut de 983 512.69 francs et, si l'on tient compte des subventions promises (CHF 462 451.35), un avoir net de 521 061.34 francs. Le solde du Fonds alloué au Conseil du Jura bernois est compris dans le solde net du Fonds d'encouragement des activités culturelles, qui s'élève à 4 663 139.02 francs.

5. Frais administratifs

Les frais administratifs du Fonds d'encouragement des activités culturelles s'élèvent à 1 099 646.00 francs pour l'année 2021. Ils ont été mis à la charge du Fonds. Les frais administratifs comprennent :

- les frais de personnel directs des collaboratrices et collaborateurs de la Section Encouragement des activités culturelles pour les travaux liés au Fonds d'encouragement des activités culturelles,
- les frais de personnel indirects de la direction et des membres de l'état-major de l'Office de la culture,
- les indemnités pour les commissions culturelles,
- les frais directs de biens, services et marchandises (maintenance des logiciels et prestations de tiers pour le projet eDossiers) et la part des frais indirects de biens, services et marchandises (p. ex. matériel de bureau, littérature spécialisée).

Les frais de personnel correspondant aux collaboratrices et collaborateurs qui travaillent exclusivement au traitement des demandes ont été entièrement imputés aux frais administratifs. Pour les autres collaboratrices et collaborateurs, la part équivalente au taux d'occupation dédié au Fonds a été prise en considération. Les frais administratifs ont augmenté de 9,35 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique par le fait que du personnel supplémentaire a dû être engagé pour une durée déterminée, en raison des nombreuses demandes d'indemnités pour pertes financières et demandes de contributions à des projets de transformation. La Confédération prend en charge 50 % de ces frais supplémentaires. Les frais de personnel liés au traitement des demandes ordinaires n'ont pratiquement pas changé par rapport à 2020. Les indemnités pour les commissions culturelles et les frais de biens, services et marchandises, en particulier pour les services informatiques, ont quant à eux baissé par rapport à 2020.

	Demandes ordinaires	Mesures COVID-19	Participation de la Confédération	Total
	CHF	CHF	CHF	CHF
Frais de personnel directs	701'236.00	525'022.00	-262'511.00	963'747.00
Frais de personnel indirects	20'450.00			20'450.00
Indemnités des commissions culturelles	74'614.00			74'614.00
Frais de biens, services et marchandises	40'835.00			40'835.00
Frais administratifs 2021	837'135.00	525'022.00	-262'511.00	1'099'646.00

6. Perspectives

Les mesures imposées au secteur culturel en vue d'endiguer la pandémie de COVID-19 entraînent parfois encore en 2022 des annulations et reports de manifestations et de projets. Des mesures de protection sont encore mises en œuvre.

La Confédération met 10,8 millions de francs à la disposition du canton de Berne pour les indemnités pour pertes financières et les contributions aux projets de transformation. Pour que ces moyens puissent être versés, le canton est tenu de compléter l'aide financière de la Confédération dans la même mesure. La Confédération prévoit que les ressources du Fonds de loterie peuvent être utilisées à cet effet. Les avoirs du Fonds d'encouragement des activités culturelles ayant déjà été réduits au maximum, le Conseil-exécutif demandera, au printemps 2022, que 10,8 millions de francs à affectation liée (montant non définitif) soient versés dans le Fonds d'encouragement des activités culturelles à partir des fonds publics généraux ou des recettes des jeux d'argent prélevées sur le Fonds de loterie, à condition que le Grand Conseil approuve la loi cantonale sur les mesures prises dans le domaine de la culture en lien avec l'épidémie de COVID-19 (LCMC COVID-19).

7. Recommandation du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances a examiné les comptes 2021 entre le 10 et le 14 janvier 2022 et recommande leur approbation dans son rapport du 24 janvier 2022.

8. Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et les comptes annuels 2021 du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Pièces jointes

- Attestation du Contrôle des finances du 24 janvier 2022 et comptes 2021
- Comptes 2021 du Conseil du Jura bernois
- Évolution du solde du Fonds d'encouragement des activités culturelles
- Répartition des subventions versées en 2021
- Répartition des subventions promises en 2021
- Répartition des subventions promises non encore versées au 31 décembre 2021
- Statistique 2021 des demandes, par domaine